



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2020-11-013

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE**

41-2020-11-12-004 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la composition du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) - modificatif n° 4 (4 pages) Page 3

## **DDFIP41**

41-2020-11-10-001 - Réouverture partielle travaux rénovation cadastre commune de Romorantin-Lanthenay (1 page) Page 8

## **DDT**

41-2020-11-09-004 - Décision de refus d'installation d'enseignes - Ets PS Coiffure - Chaumont-sur-Loire (2 pages) Page 10

41-2020-11-09-003 - Décision de refus pour installation d'enseignes - Ets Proxy Market - Huisseau-sur-Cosson (2 pages) Page 13

## **DDT 41**

41-2020-11-13-001 - Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois (6 pages) Page 16

41-2020-11-13-007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier (2 pages) Page 23

41-2020-11-13-008 - Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier (3 pages) Page 26

41-2020-11-05-005 - Décision d'agrément du plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Jean-Philippe VERNON (25 pages) Page 30

41-2020-11-05-004 - Décision d'agrément du plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Laurent FESNEAU (6 pages) Page 56

## **PREF 41**

41-2020-11-09-002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, Promotion de la Sainte-Barbe 2020 (6 pages) Page 63

41-2020-11-12-001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la société STORENGY à CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE (6 pages) Page 70

41-2020-11-09-001 - Tribunal de commerce - élection partielle 2020 - arrêté portant modification de la composition de la commission chargée de l'organisation des opérations de vote (2 pages) Page 77

## **PREFECTURE LOIR ET CHER**

41-2020-11-16-001 - Arrêté autorisant la "Société des Ateliers Louis Vuitton" à exploiter un atelier de maroquinerie à AZE en dérogeant aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360-2 (4 pages) Page 80

# PREFECTURE

41-2020-11-12-004

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la composition du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) - modificatif n° 4



**Arrêté du 12 novembre 2020  
portant modification de la composition du Conseil départemental  
de l'Éducation nationale  
- Modificatif n° 4 -**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1,
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher,
- Vu** les propositions de modifications concernant des membres du conseil départemental de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,
- Vu** le courrier du 11 août 2020 du président du comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE),
- Vu** le courriel du 5 octobre 2020 de la présidente de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE 41),
- Vu** le courriel du 9 octobre 2020 de la présidente de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP 41),
- Vu** la lettre du 10 novembre 2020 de la présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher ,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : La composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) de Loir-et-Cher est modifiée ainsi qu'il suit :

**1) PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS**

- Le préfet, président,
- Le président du conseil départemental, président
  
- L'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale, vice-présidente,
- Le conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental, vice-président.

## **2) REPRESENTANTS DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DES COMMUNES**

### **TITULAIRES**

#### **Région**

Madame Tania ANDRE  
Conseillère régionale

#### **Département**

Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT  
Conseillère départementale

Monsieur Benjamin VETELE  
Conseiller départemental

Madame Maryse PERSILLARD  
Conseillère départementale

Madame Dominique CHAUMEIL  
Conseillère départementale

Madame Isabelle HERMSDORFF-BACHELIER  
Conseillère départementale

#### **Communes**

Monsieur Daniel LOMBARDI  
Maire d'Yvoy-le-Marron

Monsieur Patrick MARION  
Maire de Neuvy

Monsieur Eric MARTELLIERE  
Maire délégué de Fougères-sur-Bièvre

Madame Catherine BLOQUET-MASSIN  
Maire de Briou

### **SUPPLÉANTS**

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED  
Conseiller régional

Monsieur Claude DENIS  
Conseiller départemental

Madame Lionella GALLARD  
Conseillère départementale

Madame Catherine LHERITIER  
Vice-Présidente du Conseil départemental

Madame Florence DOUCET  
Conseillère départementale

Monsieur Philippe SARTORI  
Conseiller départemental

Madame Nicole JEANTHEAU  
Maire d'Areines

Monsieur Laurent ALLANIC  
Maire de Saint-Claude-de-Diray

Monsieur Jean-Michel DEZELU  
Maire de Souesmes

Monsieur Bernard ESPUGNA  
Maire de Beauce-la-Romaine

## **3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**

### **F.S.U. 41**

Monsieur Emmanuel MERCIER  
Madame Aurélia STEDRANSKY  
Monsieur Gil BOISSE  
Monsieur Stéphane LEROY  
Madame Aline CHEVALIER  
Monsieur Frédéric BESNARD  
Monsieur Julien ROUSSELOT  
Monsieur Stéphane RICORDEAU

Madame Odile MOTHET  
Monsieur Eric RIOU  
Madame Sappho PIEPER-MEA  
Madame Virginie GROSPART  
Madame Carole GAGNIER  
Monsieur David LANGLET  
Madame Véronique LAFARCINADE  
Madame Anne-Hélène GALLIER

### **U.N.S.A.-EDUCATION 41**

Madame Stéphanie VEST

Monsieur Julien TARDIEU

### **FNEC FP FO 41**

Monsieur Frédéric LESNIEWSKI

Monsieur Ludwig FLORECK

#### **4) REPRESENTANTS DES USAGERS**

##### *TITULAIRES*

##### *SUPPLEANTS*

##### **Parents d'élèves**

##### **F.C.P.E.**

Madame Alexandra CANOURGUES  
Madame Cyrille GAUTIER  
Monsieur Mohamed MAZGHI  
Madame Cécile PESCHARD  
Madame Alice MEMET  
Madame Lise BECKER

Madame Christine MONGELLA  
Madame Christine LAFITTE  
Madame Anaïs MICOULEAU  
Monsieur Emmanuel PESCHARD  
Madame Anne VISCITA  
Madame Sylvie CALLE

##### **PEEP**

Madame Anne LE VIGOUREUX

Madame Sandrine COURTAT

##### **Associations complémentaires**

Monsieur Bernard JOUSSELIN  
*Vice-Président de la Ligue de l'Enseignement  
Public*

Monsieur Bernard CORRIGER  
*Secrétaire général des Pupilles de l'Enseignement*

##### **Personnalités qualifiées**

Madame Nicole CHEVALLIER-DROUET  
*Directrice d'école en retraite*

Monsieur Alain QUILLOUT  
*Membre du CA de l'observatoire de l'économie  
et des territoires de Loir-et-Cher*

Madame Marie ANGINOT  
*Présidente de la commission  
Ecole-entreprise du MEDEF 41*

Madame Emmanuelle VIORA  
*Administratrice au comité départemental  
de la protection de la nature et de  
l'environnement*

#### **5) REPRESENTANTS DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE-SIGNES A TITRE CONSULTATIF**

Madame Hélène CARON  
*Présidente des D.D.E.N.*

Madame Françoise GEORGE  
*Vice-Présidente de la délégation de Vendôme*

**ARTICLE 2** : L'échéance de validité de la composition du CDEN est fixée au 12 septembre 2021.

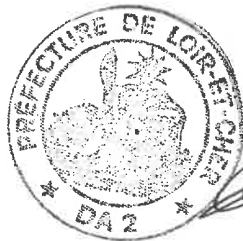
**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 41-2019-10-18-001 du 18 octobre 2019 relatif à la composition du CDEN - modificatif n° 3 - est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à Blois, le 12 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDFIP41

41-2020-11-10-001

Réouverture partielle travaux rénovation cadastre  
commune de Romorantin-Lanthenay

*Réouverture partielle des travaux de rénovation du cadastre de la commune de  
Romorantin-Lanthenay à compter du 02/11/2020*



PREFET DE LOIR ET CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LOIR-ET-CHER  
Service des affaires Foncières

ARRETE n°

**Portant réouverture partielle des travaux de rénovation du cadastre sur la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;  
VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;  
VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;  
VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre, notamment l'article 5.  
Sur Proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les opérations de rénovation du cadastre seront reprises, à partir du 2 novembre 2020, sur la commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY**, parcelles AY 187, 188 et 189.

L'exécution, le contrôle et la direction des opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 2** – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**Article 3** – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de **ROMORANTIN-LANTHENAY**, et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Loir et Cher, le Maire de la commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur.

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDT

41-2020-11-09-004

Décision de refus d'installation d'enseignes - Ets PS  
Coiffure - Chaumont-sur-Loire

*Décision de refus d'installation d'enseignes - Ets PS Coiffure - Chaumont-sur-Loire*



**Arrêté N°  
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R581-9 à R.581-13, R581-30 à R581-33, ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2020-08-31-001 du 31 août 2020, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne Biver, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim ;

**Vu** la demande n°AP 041 045 20 0002, reçue en D.D.T. le 08 octobre 2020, présentée par Mme Botcazou, représentant l'établissement PS Coiffure, concernant la pose d'enseignes au 117 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 41150 Chaumont-sur-Loire ;

**Vu** le refus de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 19 octobre 2020, le projet étant situé aux abords d'un monument historique (domaine du château de Chaumont-sur-Loire) ;

**Considérant** le motif de refus de Madame l'Architecte des bâtiments de France stipulant que *«Par ses matériaux, son positionnement et ses teintes, ce projet d'enseigne, situé dans un secteur très sensible en entrée de bourg, le long de Loire et en covisibilité avec le monument historique considéré, ne s'intègre pas avec harmonie avec le bâti existant et les abords du domaine du château de Chaumont-sur-Loire et ne peut être accepté en l'état .»*.

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation est refusée à l'établissement PS Coiffure représenté par Mme Botcazou, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée.

1 / 2

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Mme Botcazou, 117 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 41150 Chaumont-sur-Loire, représentant l'établissement PS Coiffure et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Chaumont-sur-Loire.

Fait à Blois, le 09 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires par  
intérim,



Corinne BIVER

**Recommandations et observations :**

Un nouveau projet pourra être étudié:

- l'enseigne devra être réalisée avec des lettres découpées sans panneau imitation bois. Elles ne dépasseront pas 40 cm de haut et pourront être rétroéclairées,
- l'enseigne drapeau devra être abaissée légèrement et positionnée dans la hauteur du rez-de-chaussée (sous l'appui de fenêtre du premier étage),
- les "spots-pelles" qui créent une forte saillie par rapport à la façade devront être supprimés.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17 quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX  
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

DDT

41-2020-11-09-003

Décision de refus pour installation d'enseignes - Ets Proxy  
Market - Huisseau-sur-Cosson

*Décision de refus pour installation d'enseignes - Ets Proxy Market - Huisseau-sur-Cosson*



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté N°  
portant décision de refus pour l'installation d'enseignes**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R581-9 à R.581-13, R581-30 à R581-33, ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2020-08-31-001 du 31 août 2020, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne Biver, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim ;

**Vu** la demande n°AP 041 104 20 0002 reçue en D.D.T. le 14 septembre 2020, présentée par M. Hassan El Gharaf, domicilié au 81 rue des Vanneaux, 45160 Olivet et représentant l'établissement Proxy Market, concernant la pose d'enseignes au 229 route de Chambord, 41350 Huisseau-sur-Cosson ;

**Vu** le refus de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 15 octobre 2020, le projet étant situé aux abords d'un monument historique (domaine national de Chambord) ;

**Considérant** le motif de refus de Madame l'Architecte des bâtiments de France stipulant que *«Par leur positionnement, leur nombre et leur composition, ce projet d'enseignes n'est pas adapté au bâti ancien existant et nuit à la qualité du périmètre délimité des abords du domaine national de Chambord.»*

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation est refusée à l'établissement Proxy Market représenté par M. Hassan El Gharaf, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Hassan El Gharaf, 81 rue des Vanneaux, 45160 Olivet, représentant l'établissement Proxy Market et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX  
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Huisseau-sur-Cosson.

Fait à Blois, le 09 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires par  
intérim,



Corinne BIVER

**Recommandations et observations :**

Un projet mieux intégré pourra être étudié :

- afin d'éviter une surcharge inutile sur la façade de cette maison ancienne, le grand panneau en façade devra être supprimé, l'enseigne "Proxi" devra être réalisée au moyen de lettres découpées soit axées sur la porte, soit axées entre la fenêtre et la porte. Les lettres pourront être rétroéclairées, le bandeau d'éclairage par led devra être supprimé,
- l'enseigne bandeau rue du Pont devra être supprimée car elle fait doublon avec l'enseigne drapeau,
- l'enseigne drapeau devra être abaissée et positionnée dans la hauteur du rez-de-chaussée,
- le panneau "services" devra être supprimé ou être réduit pour être de même dimension que celui des "horaires" (500mm-800mm).

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28. rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17. quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

DDT 41

41-2020-11-13-001

Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'enquête  
publique préalable à l'autorisation environnementale pour  
le plan d'épandage des boues issues de la station  
d'épuration de Blois





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Biodiversité

**Arrêté interpréfectoral N°  
portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale  
pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois**

**Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier dans l'Ordre National  
de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.181-1 (1°), L.181-2, L.181-8, R.181-16 et R.181-17 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1, L.214-3 (1°), R.214-6, R.214-21 et R.214-22 (relatifs à la protection de la ressource en eau), L.214-1 à L.214-6 (relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités précisant, selon leur classement au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement et leur régime d'autorisation ou de déclaration) ;

**Vu** l'article R.123-8 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.181-10, L.181-11, L.123-1, L.123-6, L.123-18, R.123-1 à R.123-25 et R.181-36 à R.181-38 relatifs à l'enquête publique et à son organisation ;

**Vu** la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2.1.3.0 « Epandage de boues : Quantité de matière sèche comprise supérieure à 88 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an » de la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 03 mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 ;

**Vu** la décision n° E20000024/45 du 04 mars 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Christian MOHEN, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite ;

**Vu** la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys présentée le 28 juin 2019 ;

**Vu** l'avis du service instructeur de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher sur la recevabilité de la demande en date du 20 février 2020 ;

**Considérant** que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Organisation de l'enquête**

À la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, il est procédé, au titre de la procédure loi sur l'eau, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois, sur le territoire des communes suivantes :

**Loir-et-Cher (36 communes)** : Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Françay, Huisseau-sur-Cosson, Lancôme, Marolles, Maslives, Mesland, Moisy, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Montlivault, Mulsans, Ouchamps, Ouzouer-le-Doyen, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Sambin, Santenay, Seillac, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veuves, Villebarou, Villerbon, Villexanton et Vineuil.

**Indre-et-Loire (2 communes)** : Mosnes et Cangey.

**Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 10 décembre 2020 à 9h00 au lundi 11 janvier 2021 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

**Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.**

### **Article 2 : Commission d'enquête**

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 04 mars 2020 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Christian MOHEN, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite,
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la DDT en retraite et Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête est déposé en mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen et au siège d'Agglopolys à Blois, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

#### Agglopolys (siège à Blois) :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 17h30

Le mercredi : de 8h30 à 17h00

#### Cangey :

Le lundi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Du mardi au vendredi : de 08h30 à 12h30

#### Chaumont-sur-Loire :

Les lundi, mardi et jeudi : de 09h00 à 11h45

Les mercredi et vendredi : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h45

Le samedi : de 08h30 à 11h15

#### Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse) :

Les lundi, vendredi : de 8h00 à 12h30

Les mardi, mercredi et jeudi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 9h00 à 12h00

#### Montlivault :

Le lundi de 13h30 à 17h30

Le mercredi de 9h00 à 12h00

Le vendredi de 13h30 à 18h00

#### Ouzouer-le-Doyen :

Le lundi de 13h45 à 18h45

Le mardi de 13h45 à 17h15

Le jeudi de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)).

Il peut être également consulté sur les sites internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

### **Article 4 : Observations du public**

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, les commissaires enquêteurs siégeront :

- ◆ le 10 décembre 2020 au siège d'Agglopolys de 09h00 à 12h00
- ◆ le 11 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 14h00 à 16h45
- ◆ le 14 décembre 2020 en mairie de Montlivault de 13h30 à 16h30
- ◆ le 17 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 09h00 à 11h45
- ◆ le 19 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 08h30 à 11h30
- ◆ le 22 décembre 2020 en mairie de Cangey de 09h00 à 12h00
- ◆ le 28 décembre 2020 en mairie de Ouzouer-le-Doyen de 14h00 à 17h00
- ◆ le 05 janvier 2021 en mairie de Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse) de 14h00 à 17h00
- ◆ le 08 janvier 2021 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 09h00 à 11h45
- ◆ le 11 janvier 2021 au siège d'Agglopolys de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen, et du siège d'Agglopolys ;
- adressées par courriel à : [epandage-blois@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:epandage-blois@loir-et-cher.gouv.fr) ;
- adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 17 Quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex.

#### **Article 5 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)).

#### **Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal des communes citées à l'article 1 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Affichage**

Le responsable du projet - Le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2).

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 8 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher » ainsi que dans le département d'Indre-et-Loire, à savoir « La Nouvelle République - Edition Indre-et-Loire » et « La Nouvelle République du Dimanche », par les soins de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Françay, Huisseau-sur-Cosson, Lancôme, Marolles, Maslives, Mesland, Moisy, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Montlivault, Mulsans, Ouchamps, Ouzouer-le-Doyen, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Sambin, Santenay, Seillac, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veuves, Villebarou, Villerbon, Villexanton, Vineuil, Mosnes et Cangey, aux lieux habituels d'affichage par les soins des maires.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et  
<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Celle-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen et au siège d'Agglopolys à Blois ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur les sites internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **13 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Chef de Service Eau  
et Biodiversité

Olivier POITE

  
Le chef du Service  
Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Tours, le **13 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale

  
Nadia SEGHIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DDT 41

41-2020-11-13-007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020  
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020  
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-6 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée réunie le 19 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 sus-visé, Monsieur Jean-Michel CHEREAU est ajouté à la liste des estimateurs désignés pour l'année 2020.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** : La directrice départementale des territoires par intérim ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **13 NOV. 2020**

Le chef du Service Eau et Biodiversité,

**Mathieu FRIMAT**

1 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX  
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 – 17h

DDT 41

41-2020-11-13-008

Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier



**Arrêté n°  
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-6 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans ses séances du 10 septembre 2020 et du 13 octobre 2020 ;

**Vu** les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée réunie le 19 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés pour la campagne 2020.

Perte de récolte des prairies naturelles et temporaires	Prix fixé en commission (en € par quintal)	
	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique
Foin	14,60	18,10

Céréales à paille, oléagineux et protéagineux	Prix fixé en commission (en € par quintal)	
	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique (*)
AVOINE NOIRE ET BLANCHE	16,60	-
BLE DUR	24,70	-
BLE TENDRE	16,20	-
BLE TENDRE AMELIORANT	<b>Sur facture</b>	
COLZA	37,20	-
LIN	<b>Sur facture</b>	
METAIL	17,60	-
ORGE DE MOUTURE	14,40	-
ORGE BRASSICOLE DE PRINTEMPS	14,90	-
ORGE BRASSICOLE D'HIVER	14,40	-
PAILLE	2,50	-
POIS FOURRAGERS	21,10	-
SEIGLE	17,20	-
TRITICALE	15,60	-

(\*) Pas de dossier en agriculture biologique enregistré à la date de la commission

Autres cultures	Prix fixé en commission en € par kilo (*)	
	Agriculture conventionnelle	Agriculture biologique
FRAISE DE PRINTEMPS JOLY	4,00	-
ASPERGE	3,50	-
HARICOTS VERTS BIO	-	4,90
PERSIL TUBEREUX BIO	-	2,76
POMMES A CIDRE BIO	-	2,40

(\*) 0,50 € de frais de conditionnement est systématiquement déduit du prix brut au kilo.

**Article 2 :** La directrice départementale des territoires par intérim ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 13 NOV 2020

Le chef du Service Eau et Biodiversité,

  
Mathieu FRIMAT

2 / 3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX  
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77  
Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT41

41-2020-11-05-005

Décision d'agrément du plan de cession progressive de  
l'exploitation agricole de M. Jean-Philippe VERNON



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Décision N°  
d'agrément du plan de cession progressive  
de l'exploitation agricole de M. Jean-Philippe VERNON**

**Le Préfet,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L722-1 et suivants et ses articles D732-167 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-09-30-009 du 30 septembre 2016 fixant les surfaces minimales d'assujettissement pour le département du Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande d'agrément d'un plan de cession progressive d'une exploitation agricole dans le cadre de la retraite progressive déposée par M. Jean-Philippe VERNON en date du 24 septembre 2020 ;

**Considérant** que le plan de cession progressive de l'exploitation agricole présenté permet une réduction progressive de l'activité de M. Jean-Philippe VERNON par la cession progressive des terres exploitées par l'EARL unipersonnelle de Chevenelles jusqu'à la cession complète de l'activité à l'issue d'une période d'un an ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Jean-Philippe VERNON

Raison sociale : EARL de Chevenelles

Siège : 7, Route de Chevenelles – 41 120 OUCHAMPS

annexé à la présente décision **est agréé.**

1 / 2

1 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.



Fait à Blois, le - 5 NOV. 2020

Le Préfet

YVES ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

2Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17. quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2





DEPARTEMENT

cerfa  
13601\*01

**DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN PLAN DE CESSIION PROGRESSIVE  
D'UNE EXPLOITATION OU D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE  
DANS LE CADRE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE**

(Décret n° 2007-821 du 11 mai 2007)

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

**Cadre réservé à l'administration**

N° de dossier :

Date de réception : 24 05 2020

**VOTRE IDENTITE**

N° SIRET : 77540118500019  
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

pas de N° SIRET ( joindre la copie d'une pièce d'identité )

Madame  Mademoiselle  Monsieur

NOM : VERNON

(le cas échéant) VOTRE NOM MARITAL :

VOTRE PRENOM : SEAN-PHILIPPE

VOTRE DATE DE NAISSANCE : 30-12-1957

VOTRE SITUATION DE FAMILLE : (marié, célibataire, veuf, divorcé, pacsé, vie maritale) Marié.

**VOS COORDONNEES**

Votre adresse permanente: 1 Rue du Vivier Chevennes 41120

Code postal : 41120

Commune: OUCHAMPS

☎ : 0254703394

Téléphone portable/ professionnel : 0682695667

N° de télécopie :

Mail : jean-philippe.vernon@wanadoo.fr.

**NATURE DE VOTRE EXPLOITATION**

NOM DE VOTRE EXPLOITATION : EARL de Chevennes

Son adresse : 7 Route de Chevennes

Code postal : 41120

Commune : OUCHAMPS

SURFACE TOTALE EXPLOITEE 111 HA 44 A

HORS-SOL : OUI  NON

Nombre de personnes travaillant sur votre exploitation (en dehors de vous-même) : 0 (5 Travaillleurs occasionnels)  
TESA -2-



BLOIS, le 24 Décembre 2019

Vos références à rappeler

Réf : 77540118500019  
EARL DE CHEVENELLES  
41 059  
CO41

Exp: MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex  
13873

EARL DE CHEVENELLES  
CHEVENELLES  
OUCHAMPS  
41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE

Relevé des parcelles cessibles.  
Marquées en Rose.

BLOIS, le 24 Décembre 2019

Vos références à rappeler

Réf : 77540118500019  
 EARL DE CHEVENELLES  
 41 059  
 CO41

Exp: MSA Berry-Touraine 19 avenue de Vendôme - CS 72301 41023 Blois Cedex  
 13873

EARL DE CHEVENELLES  
 CHEVENELLES  
 OUCHAMPS  
 41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE

RELEVÉ D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/01/2019

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valoir	Culture Spécialisée		Non Taxée	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD					Ha
41	050	B 00300		E	0011		03	T				04132		1200	F	VILLAVRAIN
				E	0012		03	T				04716		1368	F	VILLAVRAIN
				F	0119		02	VI				01460		970	F	VILLAVRAIN
				F	0120		02	VI				07416		4927	F	VILLAVRAIN
				F	0121		02	VI				01305		867	F	VILLAVRAIN
				F	0122		02	VI				02635		1751	F	VILLAVRAIN
				F	0123		02	VI				02748		1826	F	VILLAVRAIN
				* TOTAL DU COMPTE =								24412		12909		BENOIT MONIQUE MARIETTE
41	050	J 00024 O		F	0065		03	T				06100		1771	F	LA PIERRE
				F	0335		J 02	T				07108		3715	F	PLAINE DE
				F	0335		K 03	T				07108		2064	F	PLAINE DE
				* TOTAL DU COMPTE =								20316		7550		JULIEN CHRISTOPHE JOEL
				* TOTAL COMMUNE DE CHEVERNY								44728		20459		
41	052	+ 00087		F	0301		A 02	T				01398		569	F	LE CLOS DE
				* TOTAL DU COMPTE =								01398		569		LE PRESOIR
41	052	B 00178 O		F	0015		02	T				01790		729	F	CANTON DES
				F	0017		02	T				01800		731	F	CANTON DES
				F	0022		02	T				04440		1806	F	CANTON DES
				F	0023		02	T				05670		2305	F	CANTON DES
				F	0024		02	T				01710		696	F	CANTON DES
				F	0025		02	T				01730		703	F	CANTON DES
				F	0209		02	T				02430		987	F	LA PETITE
				F	0210		02	T				02480		1009	F	LA PETITE

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Comptes partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	2) Faire Valoir	4) Culture Spécialisée		3) Non Taxée	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD					Ha
(1)																
41	052	B	00178	O	F 0212			03	T			0 15 00		296	F	LA PETITE
					F 0214			02	T			0 22 50		915	F	L ARDOISE
					F 0215			02	T			0 37 70		1532	F	L ARDOISE
					F 0238			02	T			0 42 20		1716	F	CANTON DES
					G 0184			01	T			0 64 40		3518	F	CANTON PLA
					G 0185			02	T			0 69 50		2826	F	CANTON PLA
					G 0186			03	T			0 09 00		177	F	CANTON PLA
					G 0187			03	T			0 09 30		184	F	CANTON PLA
					* TOTAL DU COMPTE =							4 90 10		20130		BERTHIAS HUBERT PAUL
41	052	D	00149	O	F 0129			02	T			0 48 20		1961	F	LE CLOS DE
					F 0302			02	T			1 01 98		4148	F	LE CLOS DE
					* TOTAL DU COMPTE =							1 50 18		6109		DRUCY NATHALIE PIERRETTE
41	052	F	00037		F 0010			03	T			0 30 90		611	F	CANTON DES
					* TOTAL DU COMPTE =							0 30 90		611		FIRMIN JEAN-PIERRE CLAUDE
41	052	G	00179		F 0009			03	T			1 47 70		2916	F	CANTON DES
					* TOTAL DU COMPTE =							1 47 70		2916		GUERITTE PATRICK ERNEST
41	052	L	00053		E 0004			02	T			0 31 00		1261	F	LES SOUCHE
					* TOTAL DU COMPTE =							0 31 00		1261		LEGUAY AIME
41	052	L	00096	O	F 0189			03	T			0 29 50		582	F	LES PETITE
					F 0211			02	T			0 16 20		659	F	LA PETITE
					F 0240			03	T			0 10 40		206	F	LES PETITE
					* TOTAL DU COMPTE =							0 56 10		1447		LEFEVRE CLAUDINE MARCELLE
41	052	M	00198		F 0018			02	T			0 22 90		930	F	CANTON DES
					F 0101			02	T			0 22 20		902	F	LE CLOS DE
					F 0102			03	T			0 20 80		412	F	LE CLOS DE
					F 0111			02	T			0 22 90		930	F	LE CLOS DE
					* TOTAL DU COMPTE =							0 88 80		3174		MICHOU URBAIN RAYMONDE
41	052	P	00070		F 0048			02	T			0 51 40		2090	F	CANTON DES
					F 0049			02	T			0 50 00		2034	F	CANTON DES
					* TOTAL DU COMPTE =							1 01 40		4124		PINAULT SOLANGE MARIE MAR
41	052	S	00042		F 0073			02	T			0 49 90		2029	F	CLOS DES B
					F 0074			02	T			0 51 30		2086	F	CLOS DES B
					* TOTAL DU COMPTE =							1 01 20		4115		SZNAJDERMAN STEPHANE ANDR
41	052	S	00055	O	F 0290			02	T			0 06 44		263	F	CLOS DES B
					* TOTAL DU COMPTE =							0 06 44		263		SAUVAGE MARC CHRISTIAN GE

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

Réf : 77540118500019

**RELEVÉ D'EXPLOITATION**

EARL DE CHEVENELLES

situation cadastrale au : 01/01/2019

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fisc	CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca
41	052	T 00052	O	E	0003			03	T			0 24 00		473	F	LES SOUCHE
				E	0227			03	T			0 24 00		473	F	LES SOUCHE
				* TOTAL DU COMPTE =								0 48 00		946		TESNIER PAUL GEORGES
41	052	V 00004		E	0042			01	VI			0 59 50		5004	F	LES NONNAI
				E	0043			01	VI			0 24 50		2060	F	LES NONNAI
				E	0044			02	VI			0 94 40		7335	F	LES NONNAI
				E	0045			01	VI			0 98 00		8242	F	LES NONNAI
				E	0121			02	T			0 29 00		1180	F	CANTON DES
				F	0026			02	T			2 31 90		9432	F	CANTON DES
				F	0036			02	T			1 02 00		4148	F	CANTON DES
				F	0037			02	T			0 69 60		2830	F	CANTON DES
				F	0038			03	T			1 18 00		2329	F	CANTON DES
				F	0039			02	T			0 42 60		1734	F	CANTON DES
				F	0058			02	T			0 24 70		1005	F	CLOS DES B
				F	0077			02	T			0 49 60		2018	F	CLOS DES B
				F	0082			02	T			0 45 00		1830	F	CLOS DES B
				F	0083			02	T			0 33 40		1359	F	LE CLOS DE
				F	0084			02	T			0 17 00		692	F	LE CLOS DE
				F	0085			02	T			0 53 80		2189	F	LE CLOS DE
				F	0086			02	T			0 20 40		830	F	LE CLOS DE
				F	0087			02	T			0 32 20		1309	F	LE CLOS DE
				F	0088			02	T			0 73 80		3001	F	LE CLOS DE
				F	0100		J	02	T			0 94 67		3850	F	LE CLOS DE
				F	0100		K	03	T			0 47 33		935	F	LE CLOS DE
				F	0103			02	T			0 33 10		1346	F	LE CLOS DE
				F	0104			02	T			0 82 10		3338	F	LE CLOS DE
				F	0105			02	T			0 29 40		1195	F	LE CLOS DE
				F	0110			02	T			0 67 30		2736	F	LE CLOS DE
				F	0112			02	T			0 29 50		1200	F	LE CLOS DE
				F	0113			02	T			0 60 60		2465	F	LE CLOS DE
				F	0114			02	T			0 96 90		3940	F	LE CLOS DE
				F	0115			03	T			0 43 20		854	F	LE CLOS DE
				F	0124			01	VI			0 38 60		3246	F	LE CLOS DE
				F	0125			01	VI			0 60 00		5046	F	LE CLOS DE
				F	0126			01	VI			0 33 10		2784	F	LE CLOS DE
				F	0127			01	VI			0 33 30		2800	F	LE CLOS DE
				F	0198			02	T			0 70 90		2883	F	CANTON DES
				F	0199			02	T			0 53 60		2180	F	CANTON DES
				F	0265			02	T			0 51 76		2106	F	LE CLOS DE
				F	0291			02	T			2 30 16		9360	F	CLOS DES B

RENOVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL			2/ Faire Valoir	4/ Culture Spécialisée	3/ Non Taxée
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca				
(1)																	
41	052	V 00004		G	0176			02	T			0,72	50	2949	F		CANTON PLA
				G	0177			02	T			0,15	70	639	F		CANTON PLA
				G	0178			02	T			0,61	50	2502	F		CANTON PLA
				G	0268			02	T			0,24	00	976	F		CANTON PLA
				* TOTAL DU COMPTE =							25	48	62	117	857		VERNON ETIENNE EUGENE
41	052	V 00021		E	0009			03	T			1,35	00	2666	F		LES SOUCHE
				E	0010			03	T			0,45	50	897	F		LES SOUCHE
				E	0011			03	T			0,46	50	917	F		LES SOUCHE
				E	0013			03	T			1,29	00	2548	F		LES SOUCHE
				E	0018			02	T			0,24	40	992	F		LES SOUCHE
				E	0019			02	T			3,03	30	12335	F		LES SOUCHE
				E	0020			02	T			0,86	00	3498	F		LES SOUCHE
				E	0021			03	T			0,35	50	700	F		LES SOUCHE
				E	0250			03	T			1,51	87	2999	F		LES SOUCHE
				E	0254			03	T			0,44	67	882	F		LES SOUCHE
				F	0011			03	T			0,19	05	376	F		CANTON DES
				F	0012			02	VI			0,27	85	2165	F		CANTON DES
				F	0019			02	T			0,17	00	692	F		CANTON DES
				F	0044			02	T			0,42	60	1734	F		CANTON DES
				F	0045			02	T			0,19	10	777	F		CANTON DES
				F	0106			02	T			0,45	60	1854	F		LE CLOS DE
				F	0107			02	T			0,18	30	744	F		LE CLOS DE
				F	0109			03	T			1,44	79	2859	F		LE CLOS DE
				F	0270			02	T			0,18	99	773	F		CANTON DES
				G	0189			J 02	T			0,59	50	2421	F		CANTON PLA
				G	0189			K 03	T			0,59	50	1175	F		CANTON PLA
				G	0199			02	T			0,38	10	1550	F		CANTON PLA
				G	0200			02	T			0,36	00	1464	F		CANTON PLA
				G	0202			02	T			0,10	80	440	F		CANTON DE
				G	0203			02	T			0,31	00	1261	F		CANTON DE
				G	0204			02	T			0,75	30	3062	F		CANTON PLA
				G	0205			02	T			0,65	00	2644	F		CANTON PLA
				G	0211			02	T			0,61	70	2509	F		CANTON PLA
				G	0267			02	T			0,59	80	2432	F		CANTON PLA
			+	G	237			T				0,15	50	59366	F		VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA
				* TOTAL DU COMPTE =							18	51	72	59366			
41	052	V 00032		F	0020			02	T			0,17	30	703	F		CANTON DES
				F	0033			02	T			0,19	60	797	F		CANTON DES
				F	0034			02	T			0,36	70	1493	F		CANTON DES
				F	0035			02	T			1,73	40	7053	F		CANTON DES
				F	0116			03	T			0,07	90	155	F		LE CLOS DE
				G	0201			02	T			0,55	40	2252	F		CANTON PLA
				* TOTAL DU COMPTE =							3	10	30	12453			VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA

*acquise récemment.*

RENVOIS (1) 0 = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métaire D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

Réf : 77540118500019

RELEVÉ D'EXPLOITATION

EARL DE CHEVENELLES

situation cadastrale au : 01/01/2019

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE					
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	2) Faire Valoir	4) Culture Spécialisée		3) Non Taxée				
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD					Ha	A Ca	EurosCts	
41	052	V 00036	O	G	0175			02	T			06970		2835	F			CANTON PLA	
																		* TOTAL DU COMPTE =	VEILLON ELISABETH MARIE G
												604614		238176				* TOTAL COMMUNE DE CHITENAY	
41	061	B 00291		E	0059			02	T			03820		1909	F			LA MARNIER	
												03820		1909				* TOTAL COMMUNE DE CORMERAY	BENOIT MONIQUE MARIETTE
41	082	B 00027	O	C	0053			02	T			12300		5002	F			LE POMMIER	
				C	0060			A	02	T		06040		2457	F			LE POMMIER	
												18340		7459				* TOTAL DU COMPTE =	BIGOT GASTON
41	082	B 00162		C	0135			01	P			19300		13451	F			LA BLONNER	
												19300		13451				* TOTAL DU COMPTE =	BORN PASCAL JULIEN
41	082	T 00050		C	0058			02	T			07140		2905	F			LE POMMIER	
												07140		2905				* TOTAL DU COMPTE =	TERTERRE ANDREE MARIE HEN
41	082	V 00041		C	0083			02	P			30970		9721	F			LA GAILLAR	
				C	0084			02	T			18000		7320	F			LA GAILLAR	
				C	0143			02	T			02880		1171	F			LA GAILLAR	
				C	0144			02	T			58140		23646	F			LA GAILLAR	
				C	0147			03	T			00563		118	F			LA GAILLAR	
				C	0150			03	T			09498		1983	F			LA GAILLAR	
												120051		43959				* TOTAL DU COMPTE =	VINCENT CLAUDE CHRISTIAN
												164831		67774				* TOTAL COMMUNE DE FEINGS	
41	092	V 00005		A	0227			01	VI			06350		6103	F			MONTCROCHE	
				A	0228			01	VI			07500		7208	F			MONTCROCHE	
				A	233				VI			00530		13850				* TOTAL DU COMPTE =	VERNON ETIENNE EUGENE
41	092	V 00028		A	0335			02	VI			03860		2782	F			LES NONAIN	
												03860		2782				* TOTAL DU COMPTE =	VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA
												17710		16093				* TOTAL COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE	
41	094	B 00237		A	0302			02	T			03020		1403	F			LES TOUCHE	
				A	0303			02	T			01570		729	F			LES TOUCHE	
				A	0304			02	T			03180		1478	F			LES TOUCHE	

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.



DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE				
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL			Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca					EurosCts
41	094	B	00237		A 0447			02	T			04820		2239	F		LES TOUCHE	
					* TOTAL COMMUNE DE FRESNES									12590		5849		BENOIT MONIQUE MARIETTE
41	167	+	00332	O	O 0254			02	P			12620		4722	F		LES GRANDS	
					O 0255			02	P			12420		4647	F		LES GRANDS	
					O 0256			02	P			01960		733	F		LES GRANDS	
					O 0257			02	P			01820		681	F		LES GRANDS	
					O 0259			02	P			05730		2143	F		LES GRANDS	
					O 0260			02	P			03090		1156	F		LES GRANDS	
					O 0262			02	P			08825		3301	F		LES GRANDS	
					O 0295			02	T			01460		733	F		LES GATINE	
					O 0383			02	P			15980		5978	F		LES GRANDS	
					O 0395			03	P			01400		225	F		PRES DES O	
					O 0402			02	P			01661		622	F		LES GRANDS	
					O 0403			02	P			02059		771	F		LES GRANDS	
					* TOTAL COMMUNE DE VEUZAIN SUR LOIRE									69025		25712		DES TERRES NOIRES
41	170	A	00048		D 0148			01	T			03425		2108	F		CHEVENELLE	
					D 0172			01	T			00920		567	F		CHEVENELLE	
					D 0173			02	T			06920		2815	F		CHEVENELLE	
					D 0174			01	T			02500		1539	F		CHEVENELLE	
					D 0203			02	T			04060		1651	F		LE PUITSGE	
					* TOTAL DU COMPTE =									17825		8680		AUBERT JACQUELINE MADELEI
41	170	B	00211		D 0175			01	T			01520		935	F		CHEVENELLE	
					* TOTAL DU COMPTE =									01520		935		BROSSIER LAURENCE
41	170	J	00030	O	AB 0065			01	P			06196		2520	F		LA FOSSE A	
					AB 0066			01	P			06963		2833	F		LA FOSSE A	
					* TOTAL DU COMPTE =									13159		5353		JOUANNET MADELEINE ALBERT
41	170	M	00157	O	D 0198			02	T			01420		578	F		LE PUITSGE	
					* TOTAL DU COMPTE =									01420		578		MICHOU URBAIN RAYMONDE
41	170	V	00006		D 0149			01	T			01615		994	F		CHEVENELLE	
					D 0150			01	T			01930		1189	F		CHEVENELLE	
					D 0151			01	T			00782		482	F		CHEVENELLE	
					D 0152			01	T			00430		265	F		CHEVENELLE	
					D 0153			01	T			00252		155	F		CHEVENELLE	
					D 0182			01	T			01160		714	F		CHEVENELLE	
					D 0184			01	T			01340		825	F		CHEVENELLE	
					D 0185	A	01	J				00664		541	F		CHEVENELLE	
					D 0195			02	T			27470		11173	F		CHEVENELLE	
					D 0196			02	T			10170		4137	F		LE PUITSGE	
					D 0197			02	T			13544		5508	F		LE PUITSGE	

*exploitées par G-AEC des Terres Noires à bauxait déjà signalées plusieurs fois à la MSA.*

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

Réf : 77540118500019

RELEVÉ D'EXPLOITATION

EARL DE CHEVENELLES

situation cadastrale au : 01/01/2019

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	2) Faire Valoir	4) Culture Spécialisée		3) Non Taxée	
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BITO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD					Ha
41	170	V 00006		D	0199			02	T			0 18 70		760	F	LE PUITSGE
				D	0200			02	T			0 20 38		830	F	LE PUITSGE
				D	0201			02	T			0 03 20		129	F	LE PUITSGE
				D	0784			01	T			0 02 46		151	F	CHEVENELLE
				D	0852			01	T			0 13 22		814	F	CHEVENELLE
				D	0853			01	T			0 02 52		155	F	CHEVENELLE
				D	0855			01	T			0 32 81		2020	F	CHEVENELLE
				D	0859		A	01	T			0 16 92		1042	F	LE PUITSGE
				D	0860			02	T			1 37 99		5613	F	LE PUITSGE
								* TOTAL DU COMPTE =				841 77		37497		VERNON ETIENNE EUGENE
41	170	V 00026		D	0176			A	01	T		0 37 90		2333	F	CHEVENELLE
								* TOTAL DU COMPTE =				0 37 90		2333		VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA
41	170	V 00043		E	0493			01	VI			1 66 40		12265	F	LE GROS RE
				E	0495			01	VI			0 05 85		431	F	LE GROS RE
								* TOTAL DU COMPTE =				1 72 25		12696		VERNON JEAN-PHILIPPE ROMA
								* TOTAL COMMUNE D' OUCHAMPS				13 91 16		68072		
41	233	J 00060		ZE	0003			A	02	P		8 99 51		50152	F	LA BUISSON
				ZE	0015			02	P			4 89 82		27310	F	LA COLINIE
								* TOTAL COMMUNE DE SAMBIN				13 89 33		77462		JOUBERT GISELE NELLY DESI
								Parcelleire total				119 53 67		521506		
								Total R.C. des terres taxées						521506		dont 0,00 en propriété

RENOVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métrairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

**LES ETAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ**

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les atelière hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	REFERENCE CADASTRE	DATE PREVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITE DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	REFERENCE CADASTRE	DATE PREVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITE DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 170	D176	01 11 2020	Souan Toni	37 90	
2	Vignis	E 493	}	} Repris par propriétaire	1 66 40	
3	S	E 495			5 85	
4	Terres 233	ZE003			8 99 51	
5	∩	ZE015			4 89 82	
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

Terres ou hors-sol

### LES ETAPES DE LA CESSIION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SURFACE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SURFACE (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 170	D 150	01 11 2020	Jouan Toni	19 30	
2		D 151			7 82	
3		D 152			4 30	
4		D 153			2 52	
5		D 196			47 70	
6		D 197			89 44	
7		D 199			18 70	
8		D 200			20 38	
9		D 201			3 20	
10		D 784			2 46	
11		D 852			13 22	
12		D 853			2 52	
13		D 855			32 81	
14		D 859			16 92	
15		D 860			1 37 99	

1. Terres ou hors-sol

### LES ETAPES DE LA CESSIION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 752-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-5 du code rural).

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRESEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	Référence CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRESEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES) Ha    a    ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 052	F 116	01 11 2020	Jouan Toni	7 90	
2	}	G 201			55 40	
3		G 175			69 70	
4		Vignes 092			A 227	
5	}	A 228			75 00	
6		<del>A 225</del>			<del>80 60</del>	
7		A 233			5 30	
8	Terres 170	D 148			34 25	
9	}	D 172			9 20	
10		D 173			69 20	
11		D 174			25 00	
12		D 203			40 60	
13		D 175			15 20	
14		D 198			14 20	
15		D 149			16 15	

1. Terres ou hors-sol

### LES ETAPES DE LA CESSON QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les étaliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural.)

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSON (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSON	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SURFACE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ÉTALIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSON (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSON	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SURFACE (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ÉTALIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 052	G 1895	01 11 2020	Jouan Toni	59 50	
2		G 189K			59 50	
3		G 199			38 10	
4		G 200			36 00	
5		G 202			18 80	
6		G 203			31 00	
7		G 204			75 30	
8		G 205			65 00	
9		G 211			61 70	
10		G 267			59 80	
11		G 237			15 50	
12		F 020			17 30	
13		F 033			19 60	
14		F 034			36 70	
15		F 035			1 73 40	

Terres ou hors-sol

### LES ETAPES DE LA CESSIION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
2	Terres	E 010	01/11/2020	SOUVAN TOM	45 50	
2		E 011			46 50	
3		E 013			1 29 00	
4		E 018			24 40	
5		E 019			3 03 30	
5		E 020			86 00	
7		E 021			35 50	
8		E 250			1 51 87	
9		E 254			44 67	
10		F 011			19 05	
11		F 012			27 85	
12		F 019			17 00	
13		F 106			45 60	
14		F 107			18 30	
15		F 109			1 44 79	

L. Terres ou hors-sol

### LES ETAPES DE LA CESSIION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES) Ha et ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 050	F112	0-1/11/2020	SOVAN Toni	29 50	
2	}	F113	}	}	60 60	
3		F114			96 90	
4		F115			43 20	
5		Vignas F124			38 60	
6	}	F125	}	}	60 00	
7		F126			33 10	
8		F127			33 30	
9	Terres	F 265	}	}	51 76	
10	}	F 299			2 30 16	
11		G176			72 50	
12		G 177			15 70	
13		G 178			64 50	
14		G 268			24 00	
15		E 009			1 35 00	

1. Terres ou hors-sol



### LES ETAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 052	F058	01/11/2020	SOVAN Toni.	24 70	
2		F077			49 60	
3		F082			45 00	
4		F083			33 40	
5		F084			17 00	
6		F085			53 80	
7		F086			20 40	
8		F087			32 20	
9		F088			73 80	
10		F1003			94 67	
11		F100K			47 33	
12		F103			33 10	
13		F104			82 10	
14		F105			29 40	
15		F110			67 30	

1. Terres ou hors-sol

### LES ETAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terre 052	F028	01/11			
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terre 052	F048	01/11/2020	Requis par le Propriétaire JOUAN Toni.	5140	
2	}	F049	}		5000	
3		F073			4990	
4		F074			5130	
5		E003			2400	
6		E227			2400	
7		Vignes			E042	5850
8	}	E043	2450			
9		E044	9440			
10		E045	9800			
11	Terres	F026	23190			
12	}	F036	10200			
13		F037	6960			
14		F038	11800			
15		F039	4260			

1. Terres ou hors-sol

## LES ETAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres	F 301	01/11/2020	JOUAN TONI	0 <sup>He</sup> 13 <sup>00</sup> 38	
2	052	F 015			17 90	
3		F 017			18 00	
4		F 022			44 40	
5		F 023			56 70	
6		F 024			17 10	
7		F 025			17 30	
8		F 209			24 30	
9		F 210			24 80	
10		F 212			15 00	
11		F 214			22 50	
12		F 215			37 70	
13		F 238			42 20	
14		G 184			64 40	
15		G 185			69 50	

1. Terres ou hors-sol

### LES ETAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

#### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

#### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES) Ha a ca	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 052	G 186	01/11/2020	Jouen Toni	09 00	
2		G 187			09 30	
3		F 129			48 20	
4		F 302			1 01 98	
5		F 040			30 90	
6		F 009			1 47 70	
7		E 004			31 00	
8		F 189			29 50	
9		F 211			16 20	
10		F 240			10 40	
11		F 018			22 90	
12		F 101			22 20	
13		F 102			20 80	
14		F 111			22 90	
15		F 0290			6 44	

1. Terres ou hors-sol

3. Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise en valeur de la superficie mentionnée au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
					Hca a ca	
1	Terre 094	A 302	01/11/2021	Représ propriétaire	30 20	
2		A 303			15 70	
3		A 304			31 80	
4		A 447			48 20	
5	Prairies 170	AB 065		Représ Propriétaire	61 96	
6		AB 066			69 63	
7	Terre	D 182		Carrés parcelles subsistance	11 60	
8		D 184			13 40	
9		D 185			6 64	
10		D 185			2 74 70	
11		D 196			54 00	
12		D 197			46 00	

(2) Terres ou hors-sol

**VOS ENGAGEMENTS**

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.  
 Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour ma demande d'agrément.

Je m'engage :

- o A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai conclu un pacte civil de solidarité.
- o A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la présente demande d'agrément.
- o A côtéer les références de production et les droits à aide attachés aux terres et aux éléments de production recensés à la date de la demande.
- o A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirectement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
- o A adresser chaque année au service instructeur du dossier un relevé parcellaire établi par la Mutualité sociale agricole.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature:

3. Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise en valeur de la superficie mentionnée au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)		NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)	
					Ha	a ca		
1	Terres 050	E 011	01/11/2021	Repres par propriétaire		41 32		
2		E 012				47 16		
3		F 119				14 60		
4		F 120				74 16		
5		F 121				13 05		
6		F 122				26 35		
7		F 123				27 48		
8		E 124				Parcelles	29 00	
9		F 198				gardées	70 30	
10		F 199				Subsistance	53 60	
11		F 044				Souan Toni	42 60	
12		F 045				?	19 10	

(2) Terres ou hors-sol

**VOS ENGAGEMENTS**

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour ma demande d'agrément.

Je m'engage :

- o A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai conclu un pacte civil de solidarité.
- o A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la présente demande d'agrément.
- o A céder les références de production et les droits à aide attachés aux terres et aux éléments de production recensés à la date de la demande.
- o A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirectement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
- o A adresser chaque année au service instructeur du dossier un relevé parcellaire établi par la Mutualité sociale agricole.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature:

**3. Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise en valeur de la superficie mentionnée au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).**

	NATURE DE LA CESSIION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSIION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	Terres 061	E059	01 11 2021	Propriétaire.	3820	
2	082	C053		Vente.	1 23 00	
3		C060		" "	6040	
4		C135		Repris propriétaire	19300	
5		C058		" "	7140	
6		C083		Repris	30970	
7		C084		Propriétaire.	18000	
8		C143		Vente ?	2880	
9		C144			58140	
10		C147			563	
11		C150			9498	
12	092	A335		Gardée parcelle subsistance.	3860	

(2) Terres ou hors-sol

**VOS ENGAGEMENTS**

**J'atteste sur l'honneur :**

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour ma demande d'agrément.

**Je m'engage :**

- o A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai conclu un pacte civil de solidarité.
- o A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la présente demande d'agrément.
- o A céder les références de production et les droits à aide attachés aux terres et aux éléments de production recensés à la date de la demande.
- o A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirectement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
- o A adresser chaque année au service instructeur du dossier un relevé parcellaire établi par la Mutualité sociale agricole.

Fait à

Guichamps

le 24 Septembre 2020

Signature:



DDT41

41-2020-11-05-004

Décision d'agrément du plan de cession progressive de  
l'exploitation agricole de M. Laurent FESNEAU





**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**Décision N°  
d'agrément du plan de cession progressive  
de l'exploitation agricole de M. Laurent FESNEAU**

**Le Préfet,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L722-1 et suivants et ses articles D732-167 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-09-30-009 du 30 septembre 2016 fixant les surfaces minimales d'assujettissement pour le département du Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande d'agrément d'un plan de cession progressive d'une exploitation agricole dans le cadre de la retraite progressive déposée par M. Laurent FESNEAU en date du 30 septembre 2020 ;

**Considérant** que le plan de cession progressive de l'exploitation agricole présenté permet une réduction progressive de l'activité de M. Laurent FESNEAU par la réduction des parts sociales qu'il détient dans l'EARL de la Mouée jusqu'à la cession complète de l'activité à l'issue d'une période de deux ans ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le plan de cession progressive de l'exploitation agricole de M. Laurent FESNEAU

Raison sociale : EARL La Mouée

Siège : 32, Rue Saint Vincent – Le Villiers – 41500 LA CHAPELLE SAINT MARTIN

annexé à la présente décision **est agréé.**

1 / 2

1 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Blois, le - 5 NOV. 2020



Le Préfet

YVES ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

2 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2



### RECENSEMENT DES ATELIERS HORS-SOL

(si vous avez coché « OUI » dans l'encadré « CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION »)

NATURE DU HORS-SOL	EFFECTIFS
Porcs :	_____
Poules pondeuses :	_____
Poulets de chair :	_____
Poulets label :	_____
Poulets Bio :	_____
Palmipèdes gras :	_____
Canards maigres :	_____
Autres :	_____

### RECENSEMENT DES TERRES CESSIBLES

Superficie	Référence cadastrale	Commune(s)	Mode de faire-valoir(1)
55 ha 08 a	Y0 008 - ZV 082 ZV 009 - YP 013	LA CHAPELLE ST MARTIN	FERMAGE
ha a	Y0 008 - ZT 022 ZT 024 - ZT 025		
ha a	AB 02 - G3 - Y0 - 23 - 262 - 264 - 267		
19 ha 14 a	F004 - C 083 - D34 B22 - B24 - A62	MAVES	FERMAGE
ha a	H008 - D42		
0 ha 51 a	ZW 019	ST LEONARD EN BEAUCE	FERMAGE
2 ha 69 a	ZW 31	LA CHAPELLE ST MARTIN	FERMAGE
1 ha 62 a	YH 20	LA CHAPELLE ST MARTIN	PROPRIETE
5 ha 26 a	ZT 23 - YP 017 ZV 16 - ZV 15	LA CHAPELLE ST MARTIN	PROPRIETE
ha a	AB 36 - AB 38 E27 - C082		
5 ha 26 a	I021	MAVES	PROPRIETE
40 ha 64 a	ZW 125 - ZW 124 YH 19 - Y0 30	LA CHAPELLE ST MARTIN	FERMAGE
7 ha 65 a	ZW 32 - ZW 34 ZW 35 - ZW 60	MAVES	FERMAGE
ha a	D33 - I083 H35 - F012		
1 ha 80 a	ZL 12	BOISSEAU	FERMAGE
9 ha 37 a	ZW 14 - ZW 14 ZY 41	ST LEONARD EN BEAUCE	FERMAGE
23 ha 27 a	C05 - C111 - C116 B34 - A32 - F11	MAVES	FERMAGE
ha a	D69 - D81 - D34 D35		
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			
ha a			

(1) EN PROPRIÉTÉ, FERMAGE OU AUTRE

répartition des Parts Sociales EAR La Noue Laurent FESNEAU 600 parts  
FESNEAU -3-  
100 parts

## LES ETAPES DE LA CESSION QUE VOUS ENVISAGEZ

(N.B. : Conformément à l'article D. 732-170, la cession des terres doit être au moins égale à 35% du total avant reprise. Les ateliers hors-sol sont assimilés à des terres compte tenu des coefficients mentionnés à l'article L. 312-6 du code rural).

### 1. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 35% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

### 2. Cessions permettant d'atteindre le seuil de 45% des terres cédées.

	NATURE DE LA CESSION (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSION	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	TERRES	"	1.12.2020	SAPIN Jérôme	55 ha 08	
2	TERRES	"	1.12.2020	SAPIN Jérôme	19 ha 14	
3	TERRES	"	1.12.2020	SAPIN Jérôme	0 ha 51	
4	TERRES	"	1.12.2020	SAPIN Jérôme	5 ha 26	
5	TERRES	"	1.12.2020	SAPIN Jérôme	5 ha 26	
6	TERRES	"	1.12.2020	SAPIN Jérôme	40 ha 64	
7	TERRES	"	1.12.2020	SAPIN Jérôme	7 ha 65	
8	TERRES	"	1.12.2020	LECOMTE Pascal	1 ha 80	
9	TERRES	"	1.12.2020	LECOMTE Pascal	9 ha 37	
10	TERRES	"	1.12.2020	LECOMTE Pascal	29 ha 27	
11						
12						
13						
14						
15						

1. Terres ou hors-sol

Jérôme SAPIN 990 parts  
Répartition des parts Parcelles à l'issue de la cession Laurent FESNEAU 10 parts  
+

3. Cession totale de l'exploitation (sous réserve de la poursuite éventuelle de l'exploitation ou de la mise en valeur de la superficie mentionnée au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 732-39 du code rural).

	NATURE DE LA CESSON (2)	RÉFÉRENCE CADASTRE	DATE PRÉVISIONNELLE DE LA CESSON	IDENTITÉ DU REPRENEUR	SUPERFICIE (POUR LES TERRES)	NATURE ET EFFECTIFS DE L'ATELIER CÉDÉ (POUR LE HORS-SOL)
1	TERRE	YMO20	12-2022	Jérome SAPIW	1ha62	
2	TERRE	ZW081	12-2022	Jérome SAPIW	2ha59	
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

(2) Terres ou hors-sol

Cession des 10 parts SOCIALES à N° Jérôme SAPIW. 12.2022

**VOS ENGAGEMENTS**

**J'atteste sur l'honneur :**

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Avoir pris connaissance de la procédure et des formalités à accomplir pour ma demande d'agrément.

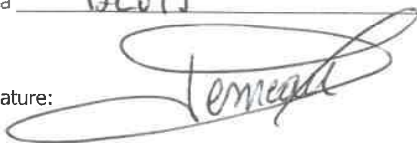
**Je m'engage :**

- o A ne pas céder mon exploitation à mon épou(x) (se), à la personne avec laquelle je vis maritalement ou à celle avec laquelle j'ai conclu un pacte civil de solidarité.
- o A respecter les étapes de la cession de l'exploitation prévues par la présente demande d'agrément.
- o A céder les références de production et les droits à aide attachés aux terres et aux éléments de production recensés à la date de la demande.
- o A renoncer définitivement à mettre en valeur directement ou indirectement les surfaces cédées, sous quelque forme que ce soit.
- o A adresser chaque année au service instructeur du dossier un relevé parcellaire établi par la Mutualité sociale agricole.

Fait à Blois

le 30 septembre 2020

Signature:



PREF 41

41-2020-11-09-002

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, Promotion de la Sainte-Barbe 2020



**Arrêté N° 41-2020-11-09-  
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
Promotion de la Sainte-Barbe 2020**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 723-3 et suivants et R 723-3 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2899 bis du 1er juillet 1975 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-21 du 31 mars 1993 relatif à l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires dans le corps départemental de sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

Article 1er : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée, en récompense de leur dévouement, aux sapeurs-pompiers du corps départemental du Loir-et-Cher, dont les noms suivent :

**Médaille Grand Or :**

Monsieur Philippe BLANVILLAIN, Médecin-Commandant volontaire, au Sssm

Monsieur Gilles BONNEAU, Caporal-Chef volontaire, au centre de Moisy

Monsieur Jacky BOULAY, Adjudant-Chef volontaire, au centre de La Ville-Aux-Clercs

Monsieur Bruno BRISSET, Caporal-Chef volontaire, au centre de Contres

Monsieur Thierry CHICAULT, Lieutenant Hors Classe professionnel, au Sdis 41



Monsieur Jean-Pierre CORBIN, Caporal-Chef volontaire, au centre de Saint-Romain-Sur-Cher

Monsieur Jean-Luc GILLET, Lieutenant volontaire, au centre de Pontlevoy-Thenay

Monsieur Dominique GOURSAUD, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Blois-Sud

Monsieur Hervé LE BRIS, Lieutenant-Colonel professionnel, au Sdis 41

Monsieur Jean-Luc LONGLET, Adjudant-Chef professionnel, au Sdis 41

Monsieur Alain LUCAS, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Pontlevoy-Thenay

Monsieur Patrick MADELEINE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Thoury

Monsieur Denis PROUST, Caporal-Chef volontaire, au centre de Prunay-Cassereau

Monsieur Patrice TESSIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Villiers-Sur-Loir

**Médaille d'Or :**

Monsieur Jérôme ARNOU, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Blois-Nord

Monsieur Stéphane CHANTIER, Adjudant volontaire, au centre de Contres

Monsieur Samuel CHARRIER, Sergent volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher

Monsieur Laurent CHERFOULAULT, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Salbris

Monsieur Christian CHEVEE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Le Gault Du Perche

Monsieur Jean-Louis CORRAL, Lieutenant volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay

Monsieur Laurent DAMAS, Capitaine volontaire, au centre de Beauce-Sud

Monsieur Régis DESCHAMPS, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Salbris

Monsieur Laurent DUBOIS, Adjudant-Chef professionnel, au centre de Romorantin-Lanthenay

Monsieur Stéphane FIAT, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Herbault

Monsieur Didier GENDRIER, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Saint-Claude-De-Diray

Monsieur Yann GUERIN, Caporal-Chef volontaire, au centre de Pierrefitte-Sur-Sauldre

Monsieur Patrick JOUANNIC, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mer

Monsieur Dominique LABBE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Prunay-Cassereau

Madame Alexa LAFOSSÉ-LARMAT, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Salbris

Monsieur Christophe LANDEROUIN, Capitaine volontaire, au centre de Mer

Monsieur Rémy LASSERRE, Lieutenant 2ème Classe professionnel, au centre de Montrichard Val De Cher

Monsieur Stéphane LUNEAU, Capitaine volontaire, au centre de Saint-Amand-Longpré

Monsieur Christophe MAGNY, Colonel professionnel, au Sdis 41  
Monsieur Nicolas MARTZOLFF, Adjudant-Chef professionnel, au Centre De Formation  
Monsieur Eric MAURICE, Lieutenant volontaire, au centre de Vendôme  
Monsieur Philippe MEUNIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Monsieur Raphaël MONNEREAU, Sergent-Chef volontaire, au centre de Selles-Sur-Cher  
Monsieur Sébastien NASLIN, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Monsieur Gilbert OUVRIER-BUFFET, Caporal-Chef volontaire, au centre de La Chapelle-Mulsans  
Monsieur Christophe PALLY, Adjudant professionnel, au centre de Vendôme  
Monsieur Stéphane PECNARD, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Mondoubleau  
Monsieur Bruno PERROUX, Caporal-Chef volontaire, au centre de Villedieu-Le-Château  
Monsieur Jean-Claude PICHONNEAU, Caporal-Chef volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher  
Monsieur Emmanuel PONTLEVOY, Adjudant-Chef professionnel, au Sdis 41  
Monsieur Yvan-Karl RADAODY, Médecin Lieutenant-Colonel volontaire, au Sssm  
Monsieur Pascal RAIMBAULT, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Oucques La Nouvelle  
Monsieur Stéphane RAMAUGE, Lieutenant volontaire, au centre de Vendôme  
Madame Alexandra THEBAULT, Infirmière Principale volontaire, au Sssm  
Monsieur Marc TRESAUGUE, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay

**Médaille d'Argent :**

Monsieur Thierry BAUSSIER, Sergent-Chef volontaire, au centre de Saint-Laurent-Nouan  
Madame Ingrid BERGEAT, Adjudant volontaire, au centre de Gièvres  
Madame Géraldine BERNARD, Adjudant volontaire, au centre de Contres  
Monsieur Frédéric BLIN, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Lamotte-Beuvron  
Monsieur Cédric BOURRET, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Beauce-Sud  
Monsieur Alexandre CABO, Caporal-Chef volontaire, au centre de La Chapelle-Mulsans  
Monsieur Rodolf-Karel CANOY, Expert volontaire, au Sssm  
Madame Béatrice CIVALLERI, Sergent-Chef volontaire, au centre de Salbris  
Monsieur Fabien CORDERET, Adjudant volontaire, au centre de Montoire-Sur-Le-Loir  
Monsieur Yann DAUMAS, Caporal-Chef volontaire, au centre de Meusnes-Couffy  
Monsieur Cédric DUCHET, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Cormeray

Madame Magali FOUCAULT, Caporal-Chef volontaire, au centre de Chailles  
Monsieur Dimitri HANSER, Caporal-Chef professionnel, au Centre De Formation  
Monsieur Frédéric LHOMME, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Saint-Claude-De-Diray  
Monsieur Patrick MATHIEU, Caporal-Chef volontaire, au centre de Vallée-De-Ronsard  
Monsieur Cyrille MENAGER, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Sassay  
Madame Lucile PELISSIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Yvoy-Le-Marron  
Monsieur Thimothée POILANE, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Chailles  
Monsieur Fabrice POUSSIN, Adjudant-Chef volontaire, au centre de Montoire-Sur-Le-Loir  
Monsieur Thomas RIBRIOUX, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mer  
Monsieur Jacky ROULEAU, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Couëtron-Au-Perche  
Monsieur Thierry VAN BRUSSEL, Sergent-Chef volontaire, au centre de Saint-Léonard-En-Beauce  
Monsieur Benoit VESPRINI, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Morée

**Médaille de Bronze:**

Monsieur Audrey-Mickael ANASTASE, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Blois-Sud  
Monsieur Boris BORDIER, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Vendôme  
Monsieur Cédric BOUCHER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Mer  
Monsieur Julien BOUVARD, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Saint-Aignan  
Monsieur Michaël CAMUS, Sergent volontaire, au centre de Saint-Viatre  
Monsieur Arnaud CELLIER, Caporal volontaire, au centre de Bracieux  
Monsieur Mathieu CHANDEBOIS, Caporal volontaire, au centre de La Ferté-Selles  
Monsieur Lucien CHERY, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Morée  
Monsieur Laurent COURANT, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Valloire-Sur-Cisse  
Madame Déborah DAUNAY, Caporal-Chef volontaire, au centre de Veuzain-Sur-Loir  
Monsieur Baptiste DEMARSAN, Caporal volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher  
Madame Marine DEQUENNE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Selles-Sur-Cher  
Monsieur Baptiste DESIRE, Sapeur professionnel, au centre de Vendôme  
Monsieur Anthony DESSAY, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Noyers-Sur-Cher  
Monsieur Stéphane GARREAU, Médecin Colonel volontaire, au Sssm

Monsieur Maxime GIROLET, Caporal volontaire, au centre de Mer  
Monsieur Jérôme GITTON, Caporal-Chef volontaire, au centre de Saint-Claude-De-Diray  
Monsieur Pierre Henry GOUTAGNY, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Thésée-Pouillé  
Monsieur Arnaud GROSSEUVRES, Caporal-Chef volontaire, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Madame Gaëlle JACQUIN, Infirmière volontaire, au Sssm  
Madame Julie LABBE, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Prunay-Cassereau  
Monsieur Olivier LAGRANGE, Expert volontaire, au Sdis 41  
Madame Caroline LARROUY-CASTERA, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Santenay  
Monsieur Antoine MAUPETIT, Caporal-Chef volontaire, au centre de Oucques La Nouvelle  
Monsieur Jonathan MONNIER, Caporal-Chef volontaire, au centre de Herbault  
Monsieur Romain PERES, Caporal professionnel, au centre de Romorantin-Lanthenay  
Madame Frédérique PINTAT-LAMY, Infirmière volontaire, au Sssm  
Monsieur Dimitri PIRAO, Caporal-Chef volontaire, au centre de Vouzon  
Monsieur Arthur RONDEL, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Selommes  
Monsieur Arnaud SAGEOT, Caporal-Chef volontaire, au centre de Contres  
Monsieur Loïc SUY, Caporal volontaire, au centre de Prunay-Cassereau  
Monsieur Jérémie VILLENEUVE, Caporal-Chef volontaire, au centre de Yvoy-Le-Marron  
Monsieur Kurtis WIRDEN, Sapeur de 1ère Classe volontaire, au centre de Vendôme

Article 2 : Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, Madame la Sous-Préfète de Vendôme, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 9 NOV. 2020

Le Préfet



YVES ROUSSET

5 / 6

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREF 41

41-2020-11-12-001

Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la société STORENGY à CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE



**Arrêté N°**

**portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à 34 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 25 octobre 1971 autorisant GAZ DE FRANCE à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de CONTRES CHÉMERY, modifié par le décret du 18 décembre 1986 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2002 portant renouvellement de l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de CHÉMERY accordé à GAZ DE FRANCE ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 portant rejet de la demande de prolongation de la concession de stockage de gaz naturel dite « concession de SOINGS-EN-SOLOGNE » (Loir-et-Cher) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 6873, en date du 19 octobre 1981 autorisant l'installation de désulfuration et de compression de gaz combustible de SOINGS-EN-SOLOGNE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-3577 du 29 août 2002 autorisant la société GAZ DE FRANCE à poursuivre et étendre l'exploitation des installations de surfaces liées au stockage de gaz naturel en couche géologique de CHÉMERY, modifié ;

1/5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-339-6 du 4 décembre 2008 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société GDF Investissements 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-02-19-005 en date du 19 février 2016, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018 portant modification de la composition de la commission de suivi de site des installations liées aux stockages souterrains de gaz, exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE ;

Vu les consultations pour la désignation des membres des collèges et des suppléants suite aux élections municipales de 2020,

Vu les désignations en réponses,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission de suivi de site de la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## ARRÊTE

### **Article 1 : composition de la commission de suivi de site (CSS)**

La composition de la CSS créée pour les installations exploitées par la société STORENGY à CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE, est composée comme suit pour une durée de cinq ans :

#### **1 - Collège « administration »**

- le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de Loir-et-Cher ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (DREAL) ou son représentant, chargé de l'inspection des installations de la société STORENGY.
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Loir-et-Cher ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre (DIRECCTE) ou son représentant.

#### **2 - Collège « collectivités territoriales »**

- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de CHÉMERY
- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE
- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de CONTRES
- un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant représentant la commune de SASSAY
- un membre du conseil communautaire titulaire et un suppléant représentant la communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS

#### **3 - Collège « exploitant »**

- MM. Gérald CATO et Philippe BRAUD, titulaires
- M. Jean-Claude PHILIPPE et Mme Anne LEPRINCE, suppléants

#### **4 - Collège « salarié »**

- M. Laurent CHATAIGNAT, représentant du personnel, titulaire
- M. Eric MAZEYRAT, représentant du personnel, suppléant



## 5 - Collège «riverains »

- M. Philippe OUDIN, titulaire et M. Jacques GUILLON, suppléant, riverains domiciliés à CHÉMERY

### **Article 2 : présidence de la CSS**

La commission de suivi de site est présidée par un de ses membres, nommés par le préfet sur proposition de la commission ou à défaut, par le préfet ou son représentant en application de l'article R.125-8-1 du code de l'environnement.

### **Article 3 : missions de la CSS**

la commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 1 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations ; il est, en particulier associé à la modification éventuelle du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement approuvé le 19 février 2016 par le préfet de Loir-et-Cher.
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information au public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

### **Article 4 : fonctionnement de la CSS**

Le fonctionnement de la commission est défini conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 ou du premier alinéa de l'article D.125-31 est de droit.

Lorsque la commission est obligatoirement consultée pour avis, un vote est organisé. Chacun des cinq collèges y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Chacun des membres de la commission peut mandater l'un des membres pour le remplacer en cas d'empêchement. Un membre peut recevoir un mandat au plus.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats. Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

#### **Article 5 : information des membres par l'exploitant**

La société STORENGY adresse au moins une fois par an au préfet un bilan qui comprend, en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;
- les comptes-rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R. 512-69 du code susvisé, ainsi que les comptes-rendus des exercices d'alerte ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement depuis son autorisation.

Les collectivités territoriales, membres de la commission, informent celle-ci des changements en cours ou projets pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour desdites installations.

#### **Article 6 : abrogation des dispositions antérieures**

L'arrêté préfectoral n°41-2018-10-22-001 portant modification de la commission de suivi de site exploité par la société STORENGY est abrogé.

#### **Article 7 : publicité**

Copie du présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commissions de suivi de site. Il sera affiché en mairies de CHÉMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE pendant une durée minimale d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **Article 8 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **12 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours en page suivante

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).cedex 1.



PREF 41

41-2020-11-09-001

Tribunal de commerce - élection partielle 2020 - arrêté  
portant modification de la composition de la commission  
chargée de l'organisation des opérations de vote



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020  
relatif à la commission chargée de l'organisation des opérations de vote  
dans le cadre d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois  
les 18 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-13 et R.723-8 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020 relatif à la commission chargée de l'organisation des opérations de vote dans le cadre d'une élection partielle au tribunal de commerce de Blois les 18 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-08-001 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU l'ordonnance n°137/2020 du 26 août 2020 de Madame la première présidente de la cour d'appel d'Orléans ;

Considérant qu'en application de l'article R 723-8 du code de commerce, la commission chargée de l'organisation des opérations de vote comprend, outre son président, magistrat de l'ordre judiciaire, deux juges du tribunal judiciaire, désignés par le premier président de la cour d'appel ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020, désignant Mme Lucie MOREAU en qualité de membre suppléant, est erroné ; qu'il importe, en conséquence, de le modifier ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## ARRETE

### Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-07-015 du 7 octobre 2020 susvisé, fixant la composition de la commission chargée de l'organisation des opérations de vote dans le cadre de l'élection partielle au tribunal de commerce de Blois, est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de président :

- titulaire : Monsieur Jean-Christophe MAZE, vice-président au tribunal judiciaire de Blois ;

- suppléant : Madame Christine DABANSENS, vice-présidente au sein du tribunal judiciaire de Blois ;

En qualité de membres :

- titulaire : Madame Solenne BARBIER, vice-présidente en charge du contentieux de la protection au sein du tribunal judiciaire de Blois ;

- **titulaire** : Madame Lucie MOREAU, juge en charge du contentieux de la protection au sein du tribunal judiciaire de Blois.

### Article 2 :

Le reste des dispositions demeure sans changement.

### Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du tribunal judiciaire de Blois et Monsieur le président du tribunal de commerce de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BLOIS, le 09 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# PREFECTURE LOIR ET CHER

41-2020-11-16-001

Arrêté autorisant la "Société des Ateliers Louis Vuitton" à exploiter un atelier de maroquinerie à AZE en dérogeant aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360-2





**Arrêté N°**

**Autorisant la « SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON » à exploiter un atelier de maroquinerie implanté dans la zone d'activités du Bois de l'Oratoire – Tailles de l'Abbaye – à AZE, en dérogeant aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360-2**

**LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V et en particulier l'article R.512-52 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360 : « Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux » ;

**Vu** la déclaration effectuée le 20 décembre 2019 par la « SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON » pour exploiter un atelier de maroquinerie soumis à déclaration sous la rubrique n° 2360-2 pour son établissement implanté dans la zone d'activités du Bois de l'Oratoire – Tailles de l'Abbaye, sur la commune d'AZE ;

**Vu** la demande de déroger à certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2001 susvisé, présentée par la « SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON » dans le cadre de sa déclaration ;

**Vu** le dossier accompagnant la demande de dérogation et notamment le rapport de modélisation des scénarios d'incendie, élaboré par ALPES CONTROLES référencé A25D200A ainsi que le rapport de modélisation des fumées, réalisé par TECHNISIM CONSULTANTS, référencé 181022136 ;

**Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 22 septembre 2020 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 5 octobre 2020 ;

**Considérant** que la « SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON » est tenue de respecter l'arrêté ministériel du 25 juillet 2001 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360 : « Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux » ;

**Considérant** que l'article R.512-R52 du code de l'environnement prévoit qu'une dérogation peut être accordée par le Préfet sur proposition de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** les mesures compensatoires proposées par la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » et prescrites dans le présent arrêté ;

**Considérant** que les dispositions du présent arrêté permettent de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'exploitant, que celui-ci n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

L'exploitation de l'installation ci-dessous est autorisée sous réserve des droits des tiers et à charge pour l'exploitant de la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » de se conformer aux conditions fixées par le présent arrêté.

Les activités des installations de la « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » implantées dans la zone d'activités du Bois de l'Oratoire – Tailles de l'Abbaye, sur la commune d'AZE, sont classées sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour l'environnement :

Rubrique	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Puissance déclarée
2360-2	D	Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux, la puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW	180 kW

\* D : régime de déclaration

### ARTICLE 2 : DEROGATION

La « SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON » est autorisée à déroger aux dispositions de l'article 2.4 (comportement au feu des bâtiments) de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2360.

Cette dérogation est accordée sous réserve du respect des mesures compensatoires visées aux articles III à V du présent arrêté.

### ARTICLE 3 : CONFORMITE A DOSSIER DE DEMANDE

Les installations sont implantées et exploitées conformément aux plans joints et au dossier accompagnant la déclaration et la demande d'aménagement des prescriptions, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification des installations ou de leur mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance du préfet, avant réalisation.

Les installations sont exploitées de manière à éviter d'engendrer les dangers ou inconvénients visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : MESURES COMPENSATOIRES CONSTRUCTIVES**

Les mesures compensatoires suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant :

- Le local d'entreposage de matières combustibles présente les caractéristiques suivantes :
  - Murs coupe-feu (CF2h minimum) ;
  - Porte coupe-feu(CF2h minimum) ;
  - Couverture incombustible ;
  - Structure en matériaux M0.

Le local d'atelier et le local d'entreposage de matières combustibles sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanternes en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.

#### **ARTICLE 5 : MESURES COMPENSATOIRES ORGANISATIONNELLES**

En sus des moyens prévus à l'article 2.4 de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 juillet 2001 susvisé, le Système de Sécurité Incendie comporte une centrale SSI et des détecteurs implantés à minima au sein de l'atelier et du local d'entreposage de matières combustibles.

Les entreposages de matières combustibles ne sont pas autorisés dans l'atelier en dehors de la présence du personnel. Le volume de matières combustibles entreposées dans le local de stockage est limitée à 840 m<sup>3</sup> pour une quantité maximale de : 12 tonnes de cuirs, 5 tonnes de toiles diverses, 4 tonnes de cartons et 400 kg de mousses/filtres.

L'exploitant doit s'assurer que le poteau incendie situé à proximité des installations est capable de fournir, en tout temps, un débit de 90 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

#### **ARTICLE 6 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale avec accusé de réception. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pour une durée minimale de trois ans.

Copies seront adressées à la sous-préfète de VENDÔME, au maire d'AZE et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de VENDÔME, le maire d'AZE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **16 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

*Voies et délais de recours en page suivante*

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CÉDEX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles R.181-50 à R.181-52 du code de l'environnement, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.